



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 149-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.199

Déposée le : 15.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Pichard (Biel/Bienne, PVL) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1281/2023 du 22 novembre 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié

Effectifs actuels des classes au CFP Bienne

Selon les chiffres à ma disposition concernant les classes germanophones de micromécaniciennes et micromécaniciens, ainsi que de dessinatrices et dessinateurs en construction micro-technique, celles-ci comptent cinq élèves en première année d'apprentissage (quatre micromécaniciens et un dessinateur du Lycée technique (LT) du CFP Bienne), trois en deuxième année (un micromécanicien et une dessinatrice du LT et un dessinateur de l'ETA de Granges), trois élèves en troisième année (un micromécanicien, une dessinatrice ainsi qu'un dessinateur du LT), ainsi que trois élèves en quatrième année (un micromécanicien et deux dessinatrices).

Impossible de créer une dynamique d'apprentissage dans de si petites classes. De plus, de telles classes se justifient difficilement à l'aune de la situation scolaire actuelle, car elles sont beaucoup trop chères. On peut aussi se demander si ce métier a encore sa place sur le marché.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'INC, ou l'OMP, peut-elle confirmer ces chiffres ?
2. Qui est responsable d'autoriser les effectifs au CFP Bienne ?
3. L'autorité compétente était-elle au courant de ces effectifs si bas ?
4. Comment l'INC s'explique-t-elle ces faibles effectifs qui s'apparentent à ceux d'un cours privé ? Et surtout : sont-ils supportables vu le manque général de moyens financiers, alors que des classes de l'école obligatoire doivent accueillir 26 élèves ?
5. Ce métier attire-t-il encore des apprenties et apprentis ? N'y aurait-il pas moyen de fusionner les cours avec un autre métier ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans la formation initiale en entreprise, les métiers de micromécanicienne / micromécanicien CFC et de dessinatrice / dessinateur en construction microtechnique CFC sont très prisés en Suisse romande alors qu'en Suisse alémanique, personne ne se forme à la micromécanique et qu'une seule entreprise du secteur horloger met tous les deux ans au concours deux places d'apprentissage de dessinatrice / dessinateur en construction microtechnique CFC. Cette entreprise a son siège dans le canton de Berne. En Suisse, la seule école professionnelle autorisée par la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) à former des apprenties et apprentis germanophones dans cette profession est le BBZ CFP Biel-Bienne.

Même si une profession est plus fortement représentée dans une région linguistique, les ordonnances sur la formation et les plans de formation doivent toujours être publiés dans les trois langues officielles. Par conséquent, des contrats d'apprentissage peuvent être conclus dans les trois langues officielles, à condition que la langue du contrat soit aussi une langue officielle dans le canton concerné. Dès qu'un contrat de formation est conclu, la formation en école professionnelle doit être dispensée.

1. *L'INC, ou l'OMP, peut-elle confirmer ces chiffres ?*

Ces chiffres sont corrects.

2. *Qui est responsable d'autoriser les effectifs au CFP Bienne ?*

En vertu de l'article 13 de l'ordonnance de Direction du 6 avril 2006 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1), si une classe compte moins de dix personnes en formation, l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle de la Direction de l'instruction publique et de la culture délivre une autorisation dérogatoire et en définit avec l'école les modalités, comme la réduction du nombre de leçons dispensées ou l'augmentation du programme obligatoire du corps enseignant (art. 15 de l'ordonnance de Direction du 15 juin 2007 sur le statut du corps enseignant [ODSE ; RSB 430.251.1]).

3. *L'autorité compétente était-elle au courant de ces effectifs si bas ?*

Oui.

4. *Comment l'INC s'explique-t-elle ces faibles effectifs qui s'apparentent à ceux d'un cours privé ? Et surtout : sont-ils supportables vu le manque général de moyens financiers, alors que des classes de l'école obligatoire doivent accueillir 26 élèves ?*

Dans le système éducatif suisse, les ordonnances sur la formation sont édictées par la Confédération et mises en œuvre par les cantons. Quelque 30 des 250 professions enseignées dans le cadre de la formation professionnelle sont des métiers rares qui ne comptent qu'une classe par volée d'apprentissage. Les métiers rares enseignés dans le canton de Berne génèrent des coûts salariaux de près de 1,7 million de francs, soit 0,4 % du solde de la formation professionnelle initiale (CHF 380 mio). La formation à chaque métier rare est attribuée à un canton choisi au niveau national. La formation des micromécaniciennes / micromécaniciens CFC revient par exemple au canton de Berne. Cette répartition des métiers rares entre les cantons permet aux cantons fortement peuplés, comme le canton de Berne, de contribuer à garantir, au niveau national, la formation professionnelle dans des métiers hautement spécialisés comme celui de micromécanicienne / micromécanicien CFC ou dans des métiers artisanaux traditionnels comme ceux de sculptrice / sculpteur sur bois CFC ou factrice / facteur d'orgues CFC et d'assurer la survie de ces métiers. En contrepartie, le canton de Berne profite de ce système de répartition

dans la mesure où certains apprenties et apprentis bernois doivent se former dans d'autres cantons. Il ne doit donc pas lui-même proposer toutes les formations aux métiers rares.

5. *Ce métier attire-t-il encore des apprenties et apprentis ? N'y aurait-il pas moyen de fusionner les cours avec un autre métier ?*

Le nombre de contrats d'apprentissage dans les métiers évoqués s'est stabilisé à un niveau bas ces dernières années. En collaboration avec les organisations du monde du travail (OrTra), des solutions acceptables de formation dans des classes regroupant plusieurs professions sont recherchées en tenant compte des intérêts des apprenties et apprentis et des entreprises régionales. Il s'agit d'assurer le succès de la formation des apprenties et apprentis et de garantir le respect des prescriptions fixées dans les ordonnances fédérales sur la formation.

Pendant longtemps, la formation au métier de micromécanicienne / micromécanicien CFC a été dispensée au Lycée technique du BBZ CFP Biel-Bienne, en partie conjointement avec la formation au métier de polymécanicienne / polymécanicien CFC. Or, depuis les dernières mises à jour des ordonnances sur la formation dans ces professions, il n'est plus guère possible d'assurer un enseignement commun du point de vue du contenu. C'est pourquoi de nouvelles solutions sont recherchées pour regrouper les apprenties et apprentis. Le canton examine actuellement dans quelle mesure leur regroupement dans des classes avec enseignement commun en 1^{re} et 2^e années d'apprentissage ou en 3^e et 4^e années d'apprentissage peut améliorer la situation.

Les petits groupes d'élèves au Lycée technique de Bienne pour les métiers rares ne concernent que la partie scolaire de la formation en école de métiers, et plus précisément l'enseignement des connaissances en matière d'entreprise (à savoir 7 leçons annuelles par année scolaire en moyenne, soit environ 40 000 francs par classe et par an). Pour les apprenties et apprentis extracantonaux, les cantons versent une contribution annuelle d'environ 7500 francs par an et par apprentie ou apprenti. Au BBZ CFP Biel-Bienne, comme dans d'autres écoles professionnelles proposant une formation aux métiers rares, les cours de culture générale et les cours de sport regroupent les apprenties et apprentis de diverses professions.

Destinataire
– Grand Conseil